

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine – approbation de l’avenant n° 3

Séance du 28 mars 2024

Convocation du 22 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l’hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Théophile Touny par Mme Axelle Poullier,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy

Etait absents :

M. Xavier Tamby,
M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2024

OBJET : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine – approbation de l’avenant n° 3

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d’Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-1 ainsi que ses articles R2131-1 à R2131-4,

Vu sa délibération du 12 mai 2011 approuvant la convention avec la préfecture mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant l’avenant n°1 à la convention,

Vu sa délibération du 28 mars 2019 approuvant l’avenant n°2 à la convention,

Considérant qu’il est souhaitable de changer d’opérateur de télétransmission des actes portant sur les marchés publics et actes modificatifs soumis à l’envoi au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

APPROUVE l’avenant n°3 à la convention intervenue avec le Préfet des Hauts-de-Seine relative à la télétransmission des marchés publics et actes modificatifs au contrôle de légalité.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire



Marilyne L...

le secrétaire de séance

[Signature]
oyus
led